

**FICHE PROMOTION LISTE D'APTITUDE 2020  
POUR L'ACCÈS AU GRADE DE  
SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DE CLASSE NORMALE (SACDD)**

Les critères :

Les critères, qu'ils soient statutaires ou de gestion, sont appréciés au 31 décembre de l'année de promotion.  
Pour l'exercice 2020, il conviendra de retenir le 31 décembre 2020.

<b>Les conditions statutaires</b>	La liste d'aptitude est ouverte aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d'au moins neuf années de services publics au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent. Peuvent être également inscrits sur cette liste les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps, justifiant d'au moins neuf années de services publics.
-----------------------------------	---

<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n°2016-581 du 11 mai 2016.
--------------------------------	---

<b>Les règles de gestion</b>	<p>La liste d'aptitude concerne les adjoints administratifs des administrations de l'État et les syndics des gens de mer de la spécialité « droit social et administration générale ». Elle s'adresse en priorité aux agents expérimentés de ces deux corps qui se trouvent sur les deux niveaux de grade supérieurs (échelle C2 et échelle C3 : AAP de 2° et 1° classe, SGMP de 2° et 1° classe).</p> <p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les capacités de l'agent à exercer des fonctions de niveau B ;</li> <li>• les compétences professionnelles ;</li> <li>• la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un SACDD ;</li> <li>• la qualité du parcours professionnel.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p>L'accès par liste d'aptitude à un corps de catégorie B doit s'inscrire dans une logique permettant à l'agent de progresser d'au moins un échelon par rapport à celui de son reclassement.</p>
------------------------------	---

**Les informations sur la précédente CAP au titre de 2018 (en attente des chiffres de la liste d'aptitude 2019) :**

Nombre de promouvables au regard des critères de gestion	6619
Nombre de proposés	353
Nombre de postes	152
Age moyen des promus	56 ans
Age minimum des promus	41 ans
Age maximum des promus	66 ans
Ancienneté moyenne dans le corps d'origine	29A 6M 26J
Ancienneté moyenne dans les services publics	33A

**Les dates :**

<b>Date limite de transmission des propositions harmonisées au bureau SG/DRH/G/MGS/MGS2</b>	<i>Dates fixées dans la circulaire promotion de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent</i>
<b>Date prévisible de la pré CAP</b>	
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	

**Les documents à fournir :**

Pour les harmonisateurs :

- PM 140-LA des agents proposés
- PM 130 accompagné du compte-rendu de concertation

Pour le bureau SG/DRH/G/MGS/MGS2 :

- PM 140-LA des agents classés par les harmonisateurs
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du PM 130 de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement des propositions

Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir un **état néant**.

Point de vigilance :

- Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans les « nouveaux » grades d'AAP2 ou de SGMP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans les « anciens » grades d'AA1 + AAP2 ou de SGM1 + SGMP2 le cas échéant. De la même manière, le mode d'accès aux « nouveaux » grades d'AAP2 ou de SGMP2 est celui d'accès aux « anciens » grades d'AA1 ou SGM1.

**Les contacts :**

Adresse mail : [propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-filiere-administrative-et-sociale.mgs2.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

*L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.*

<b>Bureaux</b>	MGS2	Chef du pôle de la filière administrative des corps de catégorie B et C et de la filière sociale	Guillaume REMY	Téléphone	01 40 81 61 83
		Adjointe au chef de pôle	Bénédicte MOUCHET		01 40 81 69 04
	CE1	Chargée de mission des SACDD	Katia BOIRON		01 40 81 20 22